

**Direction des moyens généraux**  
**Unité Valorisation des sols**

## **PROJET**

**MARCHE N° 08126R**

**Analyses environnementales de sols, d'eaux, d'air pour le compte des services de la communauté urbaine de bordeaux.**

**AVENANT n° 2**

**ENTRE**

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, dénommée ci-après CUB, représentée par M. Vincent FELTESSE, son Président, agissant en exécution de la délibération n° du 22 février 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

**D'UNE PART,**

**ET**

Monsieur LATRILLE Philippe, Directeur, agissant au nom et pour le compte de la société IEEB, devenant la société IPL Santé Environnement Durables Atlantique titulaire du marché, ayant son siège social sis 1, rue Professeur Vèzes-33300 BORDEAUX, numéro SIREN 384 692 315.

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Communauté Urbaine de BORDEAUX a confié au titulaire du marché, la société IEEB par marché n°08126R en date du 11 Juillet 2007, la réalisation des analyses environnementales de sols, d'eaux et d'air pour le compte de ses services. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les montants minimum et maximum annuels de ce marché à bons de commande s'établissent respectivement à 150 000 €HT et 600 000 €HT.

Une réglementation européenne issue du Protocole de Montréal, interdit l'utilisation des substances qui appauvissent la couche d'ozone. L'utilisation de certaines de ses substances pour les analyses de laboratoire faisait l'objet d'une dérogation qui a récemment été annulée.

Cette interdiction d'utilisation de solvants aujourd'hui employé dans une méthode d'analyse pour mesurer l'indice « hydrocarbures totaux » (HCT) dans les sols, nous oblige à créer un nouveau prix, afin de permettre aux services de la Communauté Urbaine de Bordeaux de continuer à réaliser ces analyses.

En effet, nous sommes contraint de changer notre méthode d'analyse des hydrocarbures totaux dans le sol par la chromatographie en phase gazeuse (GC-FID adaptée de la norme NF EN 14039 et NF EN ISO 9377-2) ; méthode qui utilise un solvant d'extraction différent et modifie la procédure de dosage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : objet de l'avenant**

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

L'analyse de l'indice « hydrocarbures totaux » (HCT) dans un échantillon de sol, par la méthode de chromatographie en phase gazeuse (GC) est incluses au marché N°08126R.

Les paramètres et la description de cette analyse sont décrits au Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire joint au présent avenant.

Le mémoire technique contractuel relatif à ce prix n° 6.1.1 est lui aussi modifié. La méthode d'analyse décrite dans ce mémoire est la spectrophotométrie Infra Rouge (IR), elle est remplacée par la chromatographie en phase gazeuse (GC).

**ARTICLE 2 : incidence financière**

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

**ARTICLE 3 : modifications des pièces du marché**

Un bordereau de prix supplémentaires est ajouté au marché (joint en annexe 1).

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 : date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Fait à BORDEAUX,  
Le 12 janvier 2009,

Pour le titulaire :

Pour la Communauté Urbaine de BORDEAUX,  
Le Président,  
Par délégation de signature,  
Le directeur général,

Pierre LANGRAND